



DEPARTEMENT DES AFFAIRES JURIDIQUES

Service du Contentieux et de la Protection des Données Personnelles

Synthèse du Rapport d'activité de la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel au titre de l'exercice 2012

L'année 2012 a été marquée par l'institution du dispositif interne de protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel en vertu de l'Instruction de Monsieur le Wali n° I/6/2 012 en date du 22 octobre 2013. Cette année a coïncidé avec la date butoir d'accomplissement des formalités légales afférentes aux traitements de données à caractère personnel devant la Commission Nationale de Contrôle de la Protection des Données à caractère Personnel (CNDP).

Situation des traitements mis en œuvre par la Banque

La cartographie des traitements mis en œuvre par la Banque antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi et pour lesquels le délai d'accomplissement des formalités légales devait expirer le 15 novembre 2012, comporte les traitements afférents:

- aux créances de l'établissement de crédit et dépôts des personnes physiques ;
- aux requêtes des tiers (DSB);
- à la déontologie ;
- aux missions d'audit et d'enquêtes ;
- à la formation et aux séminaires ;
- aux moyens de communication ;
- aux archives centrales de la Banque ;
- au portail internet ;
- aux requêtes diverses (DAJ) ;
- au contrôle d'accès ;
- à la centrale des risques ;
- aux Ressources Humaines ;

- aux achats ;
- à la tenue de compte.

La Banque a accompli dans le délai légal les formalités afférentes aux traitements susvisés à l'exception des traitements afférents à la gestion des Ressources Humaines, aux achats et à la tenue de compte pour lesquels la Banque optera pour la procédure simplifiée que la CNDP compte adopter.

Par ailleurs, la Banque projette de mettre en œuvre des traitements relatifs à la gestion d'une Centrale des comptes bancaires, d'une Centrale des incidents de paiement relatifs aux Lettres de Change Normalisées et d'une Centrale des chèques irréguliers. Les finalités de ces traitements s'inscrivent dans le cadre de l'habilitation générale de la Banque à créer et à gérer tout service d'intérêt commun.

Dans ce cadre, le CDP a requis et obtenu les autorisations de la CNDP afférentes à ces traitements.

Le dispositif interne :

Ce dispositif interne délimitant les rôles et les responsabilités de chaque intervenant dans le processus de gestion de la conformité à la loi n°09-08, permettra à la Banque, notamment,

- de garantir la proportionnalité des données collectées aux finalités des traitements recensés ;
- de garantir l'application du régime adéquat (autorisation ou déclaration) à chacun des traitements selon la nature des données ;
- d'assurer une bonne gestion des supports de collecte de données et d'information des personnes concernées ;
- d'intégrer la conformité à la loi n°09-08 dans les contrats et les conventions liant à des « sous-traitants » ;
- de déterminer et gérer les durées de conservation des données conformément aux finalités des traitements déclarés ou autorisés ;
- de maîtriser les flux d'information, notamment, vers l'étranger ;
- de former et sensibiliser l'ensemble de ses responsables et agents
- et d'accompagner les évolutions réglementaires et opérationnelles (veille et mise en conformité).

Ce dispositif repose sur la répartition des attributions et des rôles entre les différents acteurs concernés par la conformité à la réglementation en la matière.

Dans le cadre du déploiement de ce dispositif, des procédures de travail de mise en œuvre d'un nouveau traitement ainsi que d'examen et de traitement des demandes d'accès des personnes concernées sont en cours de finalisation.

Plan de mise en conformité des supports et des moyens de collecte et de traitement des données à caractère personnel

Un plan de mise en conformité a été élaboré sur la base de l'analyse des conditions actuelles de mise en œuvre des traitements de données à caractère personnel par les diverses entités de la Banque

Le processus d'exécution de ce plan a été enclenché par une campagne de concertation avec les gestionnaires concernés à l'effet de déterminer les modalités de mise en conformité des outils utilisés dans le traitement des données à caractère personnel.

Des réunions ont été tenues avec la DAIR, la DSB, la DL, la DRCI et la DF.

Dans ce cadre, les actions déterminées en concertation avec ces gestionnaires sont de trois types :

- actions de révision ou de création de procédures de travail ;
- actions de révision des modèles de lettres et formulaires utilisés afin de permettre l'information de la personne concernée des caractéristiques du traitement ;
- actions de paramétrage des outils informatiques afin de permettre la suppression des données après expiration du délai de conservation.

Coopération

Des actions de coopération ont été menées, en particulier, avec :

La CNDP

Une commission mixte BAM/CNDP a été instituée et tient régulièrement des ateliers de travail à l'effet de se concerter au sujet des traitements mis en œuvre par la Banque et des actions à mener conjointement.

Dans le même cadre, des canaux d'échange ont été institués entre la Banque et la CNDP ; le CDP étant l'interlocuteur privilégié et la Commission mixte étant l'instance principale de concertation.

Le GPBM et l'APSF

En outre et dans l'objectif de simplifier la procédure d'accomplissement des formalités légales afférentes aux traitements communs mis en œuvre par les établissements de crédit, la Commission mixte élargie (BAM/CNDP/GPBM/APSF) élabore des modèles communs de déclaration et d'autorisation relatifs aux traitements comportant les conditions de mise en œuvre qui seront agréés après délibération de la CNDP. Les établissements de crédit n'auront qu'à déclarer leur engagement à se conformer auxdits modèles et seront considérés comme ayant accompli les formalités légales prévues par la loi.

La Banque de France, la CNIL, l'ACP et la FBF

Dans le cadre de l'échange avec le Correspondant Informatique et Libertés (CIL) de la Banque de France et de l'Autorité de Contrôle Prudentiel, deux avis ont été sollicités au sujet de la démarche adoptée dans le cadre du recensement des traitements et lors de la mise en place du dispositif interne.

Une visite d'étude a été effectuée auprès de la Banque de France, de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACP), de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) et de la Fédération Bancaire Française (FBF), du 26 au 30 mars 2012, par une délégation de la Banque composée des représentants du DAJ, de la DAIR et la DRCl.

Dans ce cadre, la délégation de la Banque a tenu des réunions de travail avec les responsables de la mise en œuvre de la législation relative à la protection des données personnelles au sein des organismes visités.

Feuille de route du CDP au titre de l'exercice 2013

La feuille de route au titre de l'exercice en cours comporte principalement les actions ci-après :

- **Déploiement du Plan de mise en conformité des supports de collecte et de traitement des données personnelles**
- **Elaboration et diffusion d'un guide de protection des données à caractère personnel**
- **Mise en place et déploiement du plan de formation en faveur des gestionnaires des traitements et des relais du CDP**
- **Organisation d'une journée sur le thème la Protection des Données personnelles dans le secteur bancaire et financier**

- Révision de la Carte d'identité du Ps 7
- Elaboration des procédures de travail de déploiement du dispositif interne
- Mise en place du registre central et des registres locaux des traitements de la Banque
- Signature de la Convention de partenariat entre Bank Al-Maghrib et la CNDP